



Berne, le 10 mars 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 10 mars 2023, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

Vous trouverez en annexe à la présente le projet de modification de la LERI ainsi que le rapport explicatif sur lesquels nous vous invitons à vous prononcer au moyen du questionnaire également annexé à la présente.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **16 juin 2023**.

Le projet propose d'insérer dans la LERI une nouvelle section 6a (art. 31a à 31n) créant la base légale pour un plan sectoriel fédéral ainsi que celle relative à la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations qui impliquent un développement territorial du CERN ou présentent une importance stratégique. Les dispositions proposées pour cette nouvelle section sont inspirées d'autres lois conférant aux autorités fédérales une compétence d'approbation des plans assortie du droit d'exproprier dans des domaines où un plan sectoriel est en vigueur. La Confédération sera ainsi dotée d'une compétence en matière d'aménagement du territoire pour les projets majeurs du CERN, ceci afin d'accompagner de manière adéquate le développement territorial et stratégique du CERN tout en assurant la compatibilité de ce développement avec, notamment, les objectifs de la politique suisse de la recherche, d'Etat hôte, d'environnement et d'aménagement du territoire. Le projet prévoit également l'adaptation du préambule de la LERI, ainsi que de l'art. 7 (activités entreprises par la Confédération pour encourager la recherche et de l'innovation) et de l'art. 56 (disposition d'exécution). Enfin, l'ajout d'une disposition transitoire est également prévu (art. 57b).

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Une fois le délai de consultation écoulé, les prises de position reçues seront publiées sur internet.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[vernehmlassungen-IFO@sbfi.admin.ch](mailto:vernehmlassungen-IFO@sbfi.admin.ch)

Nous vous remercions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions concernant les prises de position.

Madame Mélissa Lucarelli (tél. 058 485 62 63) et, en cas d'absence, son suppléant Monsieur Yves Amstutz (tél. 058 467 80 82) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral

Annexes : ment.